



Syndicat des Douanes et de l'Immigration  
Customs and Immigration Union

# TROUSSE D'ÉLECTIONS DES SUCCURSALES

# 2023

SDI-CIU  
1741 promenade Woodward  
Ottawa, ON, K2C 0P9  
Tél. 613.723.8008  
Télec. 613.723.7895  
[www.ciu-sdi.ca](http://www.ciu-sdi.ca)



# DÉFINITIONS

## CMCE

Chaque succursale du SDI possède un comité de mises en candidature et d'élections (CMCE). Les personnes occupant les postes de président-e et de secrétaire du CMCE sont nommées par l'Exécutif sortant de la succursale. Ces deux personnes ont le choix de nommer les directrices et directeurs de scrutin au besoin. La ou le président-e, la ou le secrétaire et les directrice(s) ou les directeur(s) de scrutin (s'il y a lieu) forment par la suite le comité de mises en candidature et d'élections de la succursale.

## MEMBRES ET COTISANTS/COTISANTES RAND

Bien que quiconque appartenant à une unité de négociation syndicale verse des cotisations syndicales, cela ne signifie pas que toutes les personnes d'une unité de négociation sont des membres. Voici pourquoi : en 1946, le juge Rand rend un jugement historique à la suite d'une grève de 17 000 travailleuses et travailleurs chez Ford, à Windsor, en Ontario. Comme élément du règlement, le juge Rand accorde le précompte obligatoire des cotisations syndicales. Selon Rand, l'ensemble des personnes qui font partie d'une unité négociation tirent profit d'une convention collective négociée par les syndicats et doivent ainsi verser des cotisations syndicales, même si elles n'ont pas à devenir membres du syndicat.

Cela signifie que les travailleuses et travailleurs qui ne signent une carte d'adhésion syndicale sont des cotisant-e-s Rand, et ne sont pas membres du syndicat. **Les cotisant-e-s Rand ne peuvent se porter candidat-e-s ou détenir une charge syndicale, ne peuvent participer aux scrutins** relatifs aux conventions collectives ou aux grèves ou à l'élection des représentant-e-s syndicaux ; ne peuvent pas non plus présenter de revendications contractuelles, **ni déposer de grief** à moins qu'il ne s'agisse d'une question liée à la convention collective ; **ne peuvent bénéficier de représentation syndicale** sur toute question qui n'est pas reliée à la convention collective, et **ne peuvent tirer profit des avantages négociés** par le syndicat pour ses membres.

Pour pouvoir voter, un travailleur ou une travailleuse faisant partie d'une unité de négociation syndicale doit devenir un membre du syndicat en remplissant, signant et déposant une carte d'adhésion syndicale.

## MEMBRES EN RÈGLE

Les membres en règle sont les seules personnes qui peuvent déposer une candidature ou qui peuvent voter. Un membre en règle est quelqu'un qui :

1. A signé une carte d'adhésion syndicale à l'AFPC ; et
2. Verse présentement des cotisations syndicales.

## MEMBRES EN CONGÉ NON PAYÉ

Les membres en congé non payé pour raisons de handicap, de congé parental ou d'adoption, ou pour prodiguer des soins de longue durée à un parent, de même que les employé-e-s saisonniers indéterminés qui versent (ou non) des cotisations, ainsi que tous les membres dans une situation équivalente sont des membres en règle. Puisque l'AFPC n'a pas de mécanisme automatique en place pour déterminer la situation d'emploi des membres lorsque cessent les cotisations, les membres qui souhaitent conserver leur statut de membre en règle, malgré l'une ou l'autre des situations susmentionnées, doivent présenter une demande écrite à la présidence nationale de l'AFPC afin de conserver le statut de membre en règle.

## JOUR/MOIS/HEURE

Aux fins de la présente trousse, un jour est un jour civil, une semaine est composée de sept jours, et un mois est composé de trente jours, sauf indication contraire. Les abréviations HNE et HAE réfèrent respectivement à l'heure normale de l'Est et à l'heure avancée de l'Est.

## BUREAU NATIONAL, CONGRÈS NATIONAL ET SITE WEB NATIONAL

Aux fins de la présente trousse, le Bureau national, situé à Ottawa en Ontario, sera abrégé B.n. si nécessaire. De plus, le Congrès national sera abrégé C.n. Enfin, toute mention concernant le site du SDI sera en référence au site web national du SDI ([www.ciu-sdi.ca](http://www.ciu-sdi.ca)).



# CALENDRIER ÉLECTORAL PRINCIPAL

1. **Sauf indication contraire de la succursale, les élections des succursales 2023 se dérouleront par voie électronique (Règle 12, article 16). Le processus de vote électronique sera coordonné par le Bureau national du SDI et supervisé par Intelivote.**
2. Les succursales qui choisissent de ne pas utiliser le processus électronique seront responsables de l'émission et de la collecte des bulletins de vote en papier. Le *Calendrier électoral principal* peut être utilisé pour le vote en personne. Si vous utilisez des bulletins postaux, veuillez vous référer au *Calendrier supplémentaire*. **IMPORTANT** : les bulletins de vote en personne ou par la poste ne peuvent pas être utilisés conjointement avec le vote électronique.
3. Un astérisque ci-dessous indique que la date d'une action a été repoussée d'un jour pour tenir compte d'un jour férié ou de la fin de semaine.
4. Veuillez adresser toute question concernant le calendrier électoral à [elections@ciu-sdi.ca](mailto:elections@ciu-sdi.ca).

	Règle 12 (voir Règles des succursales)	Article(s)	Dates d'action (2023)
	Mise en ligne du calendrier sur le site du SDI	22 (1) (b)	20 août
	L'Exécutif sortant de la succursale nomme prés. et secr. du CMCE et en avise le Bureau national (B.n.)	16 (a) (b)	20 août
	Le B.n. affiche les coordonnées de la ou du prés. et de la ou de secr. du CMCE sur le site du SDI	22 (1) (c)	23 août
	<b>Période de mises en candidature</b>	21 (3) (d)	25* septembre au 1 <sup>er</sup> octobre (minuit heure locale)
	Le B.n. affiche le nom des candidat-e-s sur le site du SDI	22 (1) (e)	2 octobre
Acclamation	Si un-e candidat-e est la seule personne à se présenter à un poste, le B.n. affiche le résultat pour ce poste sur le site du SDI	22 (1) (f)	2 octobre
	Période d'appel (si l'ensemble des candidat-e-s à une élection sont élu-e-s par acclamation)	21 (5) (k) (i)	3 au 9 octobre (minuit heure locale)
	<b>Période de campagne électorale</b>	21 (3) (e)	2 au 8 octobre (minuit heure locale)
	<b>Période de scrutin</b>	21 (3) (h)	9 au 29 octobre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (2)	29 octobre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats	24 (g)	30 octobre (au plus tard à midi HNE)
	<b>Le Bureau national affiche les résultats sur le site du SDI</b>	24 (g) (ii)	30 octobre
	Période d'appel (si la période de scrutin a eu lieu)	21 (3) (k) (ii)	31 octobre au 6 novembre (minuit heure locale)
Scrutin en cas d'égalité des voix	Période de scrutin en cas d'égalité des voix	21 (l)	30 octobre au 19 novembre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (1)	19 novembre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats du scrutin	24 (g)	20 novembre (au plus tard à midi HNE)
	Le B.n. affiche les résultats du scrutin sur le site du SDI	24 (g) (ii)	20 novembre
	Période d'appel du scrutin en cas d'égalité des voix	21 (o)	21 au 27 novembre (minuit heure locale)



## CALENDRIER SUPPLÉMENTAIRE

1. Ce calendrier s'applique aux succursales qui **utilisent des bulletins postaux**. Si les bulletins postaux ne sont pas utilisés, veuillez vous référer au *Calendrier principal*. **IMPORTANT** : Les élections se dérouleront par voie électronique, sauf indication contraire de la succursale. Les succursales qui choisissent de ne pas utiliser le processus électronique seront responsables de l'émission et de la collecte des bulletins de vote. Les bulletins en personne ou par la poste ne peuvent pas être utilisés conjointement avec le vote électronique.
2. Un astérisque ci-dessous indique que la date d'une action a été repoussée d'un jour pour tenir compte d'un jour férié ou de la fin de semaine. Pour toute question concernant le calendrier des élections, veuillez adresser toute question concernant le calendrier des élections à [elections@ciu-sdi.ca](mailto:elections@ciu-sdi.ca).

	Règle 12 (voir Règles des succursales)	Article(s)	Dates d'action (2023)
	Mise en ligne du calendrier sur le site du SDI	22 (1) (b)	20 août
	L'Exécutif sortant de la succursale nomme prés. et secr. du CMCE et en avise le Bureau national (B.n.)	17 (a) (b)	20 août
	Le B.n. affiche les coordonnées de la ou du prés. et de la ou du secr. du CMCE sur le site du SDI	22 (1) (c)	23 août
	<b>Période de mises en candidature</b>	21 (3) (d)	25* septembre au 1 <sup>er</sup> octobre (minuit heure locale)
	Les membres avisent le CMCE du besoin d'une période de vote par anticipation	21 (3) (f)	1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> octobre
	Le CMCE avise le B.n. du besoin de bulletins postaux et fait parvenir au B.n. le noms des candidat-e-s	24 (c) (vii) (1) (3)	2 octobre (au plus tard à midi HAE)
	Le B.n. affiche le nom des candidat-e-s sur le site du SDI	22 (1) (e)	2 octobre
Acclamation	Si un-e candidat-e est la seule personne à se présenter à un poste, le B.n. affiche le résultat pour ce poste sur le site du SDI	22 (1) (f)	2 octobre
	Période d'appel si <i>l'ensemble</i> des candidat-e-s sont élu-e-s par acclamation	21 (5) (k) (i)	3 au 9 octobre (minuit heure locale)
	<b>Période de campagne électorale</b>	21 (3) (e)	2 au 8 octobre (minuit heure locale)
	Période de vote par anticipation (si nécessaire)	21 (3) (g)	2 au 8 octobre
	Distribution des bulletins postaux	21 (3) (i)	2 au 15 octobre (minuit heure locale)
	<b>Période de scrutin</b>	21 (3) (h)	9 au 29 octobre (17h heure locale)
	Période d'attente de retour des bulletins postaux	21 (3) (j)	30 octobre au 5 novembre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (1)	5 novembre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats	23 (g)	6 novembre (au plus tard à midi HNE)
	<b>Le Bureau national affiche les résultats sur le site du SDI</b>	24 (g) (ii)	6 novembre
	Période d'appel (si la période de scrutin a eu lieu)	21 (3) (k) (ii)	7 au 13 novembre (minuit heure locale)
Scrutin en cas d'égalité des voix	Distribution des bulletins postaux	23 (1) (a)	6 au 12 novembre (minuit heure locale)
	Période de scrutin en cas d'égalité des voix	21 (l)	13 novembre au 3 décembre (17h heure locale)
	Période d'attente de retour des bulletins postaux	21 (3) (n)	4 au 10 décembre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (2)	4 décembre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats	24 (g)	5 décembre (au plus tard à midi HNE)
	Le B.n. affiche les résultats du scrutin sur le site du SDI	24 (g) (ii)	5 décembre
	Période d'appel du scrutin en cas d'égalité des voix	21 (o)	12 au 18 décembre (minuit heure locale)



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# AVIS AU BUREAU NATIONAL

– NOMINATIONS PAR L'EXÉCUTIF SORTANT, PRÉSIDENT-E ET SECRÉTAIRE, CMCE –

## Directives

1. Doit être rempli par l'Exécutif sortant de la succursale. Indiquez les coordonnées des personnes nommées aux postes de président-e et de secrétaire du CMCE.
2. **Faites parvenir ce formulaire par courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI** afin que les renseignements nécessaires puissent être affichés sur le site du SDI.

## Président-e et secrétaire, CMCE

Président-e	Nom	_____
	Adr. postale (maison)	_____
	Courriel (maison)	_____
	N°s de téléphone	Maison : _____ Bureau : _____
	N° de membre de l'AFPC	_____
Secrétaire	Nom	_____
	Adr. postale (maison)	_____
	Courriel (maison)	_____
	N°s de téléphone	Maison : _____ Bureau : _____
	N° de membre de l'AFPC	_____

### Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 17, paragraphes (a) et (b) :

*L'Exécutif sortant de la succursale :*

*(a) Nomme une présidente ou un président et une ou un secrétaire au Comité de mises en candidature et d'élections au plus tard un mois avant l'ouverture du Congrès national du SDI.*

*(b) Dès que possible après avoir nommé une présidente ou un président et une ou un secrétaire au Comité de mises en candidature et d'élections, et pas plus de trois (3) semaines avant la date de clôture du Congrès national du SDI, il informe la présidente nationale ou le président national du SDI des nom, adresse et numéro de téléphone ou autre renseignement pertinent tel l'adresse courriel des personnes nommées.*

### Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 20 :

*(1) La présidente ou le président, la secrétaire ou le secrétaire et les directrices ou directeurs de scrutin constituent le Comité de mises en candidature et d'élections.*

*(2) Dès que possible, après avoir nommé une directrice ou un directeur de scrutin au Comité de mises en candidature et d'élections, son président ou sa présidente ou encore son secrétaire ou sa secrétaire communique à la présidente nationale ou au président national du SDI les nom, adresse et numéro de téléphone ou autre renseignement pertinent tel l'adresse courriel des personnes nommées.*

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# AVIS AU BUREAU NATIONAL

## – CONCERNANT LA COMPOSITION DU CMCE –

### Directives

1. Doit être rempli par le CMCE selon le calendrier approprié.
2. Une fois le formulaire rempli, veuillez le faire parvenir immédiatement par **courriel (elections@ciu-sdi.ca)** au **B.n. du SDI**.

### Comité de mises en candidature et d'élections

<b>Président-e</b>	<hr/> <i>Nom</i> <hr/> <i>Lieu de travail</i> <hr/> <i>Téléphone au bureau / Adresse courriel personnelle</i>
<b>Secrétaire</b>	<hr/> <i>Nom</i> <hr/> <i>Lieu de travail</i> <hr/> <i>Téléphone au bureau / Adresse courriel personnelle</i>
<b>Directeur-trice de scrutin</b>	<hr/> <i>Nom</i> <hr/> <i>Lieu de travail</i> <hr/> <i>Téléphone au bureau / Adresse courriel personnelle</i>
<b>Directeur-trice de scrutin</b>	<hr/> <i>Nom</i> <hr/> <i>Lieu de travail</i> <hr/> <i>Téléphone au bureau / Adresse courriel personnelle</i>
<b>Directeur-trice de scrutin</b>	<hr/> <i>Nom</i> <hr/> <i>Lieu de travail</i> <hr/> <i>Téléphone au bureau / Adresse courriel personnelle</i>

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# MISE EN CANDIDATURE

Mise en candidature

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_, du Syndicat des Douanes et de l'Immigration,  
*Nom du parraineur ou de la parraineuse*  
succursale de \_\_\_\_\_, n° de membre de l'AFPC \_\_\_\_\_,  
*Succursale*  
travaillant à \_\_\_\_\_ propose \_\_\_\_\_  
*Lieu de travail* *Nom du ou de la candidat-e*  
à la charge de \_\_\_\_\_ et je signe en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2023  
*Poste*  
à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
*Ville* *Province*  
Signature du parraineur ou de la parraineuse \_\_\_\_\_  
Signature du co-parraineur ou de la co-parraineuse \_\_\_\_\_  
N° de membre de l'AFPC du co-parraineur ou de la co-parraineuse \_\_\_\_\_

Acceptation

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_, accepte la candidature à la charge  
*Nom du ou de la candidat-e*  
de \_\_\_\_\_ et déclare que, si élu-e, j'assumerai avec soin et dévouement  
*Poste*  
toutes les responsabilités qui me seront confiées, et je signe en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2023,  
à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
*Ville* *Province*  
Signature du ou de la candidat-e \_\_\_\_\_  
Numéros de téléphone Maison : \_\_\_\_\_ Bureau : \_\_\_\_\_  
*Téléphone du ou de la candidat-e* *Téléphone du ou de la candidat-e*

Coupon du ou  
de la candidat-e

Confirmation

La présente confirme que la candidature de \_\_\_\_\_, n° de membre  
*Nom du ou de la candidat-e*  
de l'AFPC \_\_\_\_\_, est accepté-e pour la charge de \_\_\_\_\_.  
*Poste*  
Date \_\_\_\_\_  
Signature, président-e ou secrétaire, CMCE \_\_\_\_\_  
Signature, directeur/directrice de scrutin (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

2023



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# CANDIDATURES

## Directives

1. Doit être rempli par le CMCE.
2. **Veillez utiliser autant de copies de ce formulaire que nécessaire**, selon le nombre de postes.
3. Faites parvenir une copie de ce formulaire par **courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI** afin que les renseignements puissent être affichés sur le site du SDI.

<b>Poste :</b>	_____
<b>Candidat-e 1</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 2</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 3</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 4</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 5</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 6</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Poste :</b>	_____
<b>Candidat-e 1</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 2</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 3</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 4</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 5</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 6</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Poste :</b>	_____
<b>Candidat-e 1</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 2</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 3</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 4</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 5</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____
<b>Candidat-e 6</b>	Nom : _____ Lieu de travail : _____

2023

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_





SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# RÉSULTATS

## Directives

1. Doit être rempli par le CMCE quand un poste est comblé par acclamation, ou après le dépouillement du scrutin.
2. **Veillez utiliser autant de copies de ce formulaire que nécessaire**, selon le nombre de postes.
3. **Avissez les candidat-e-s et faites parvenir par courriel (elections@ciu-sdi.ca) une copie de ce formulaire au B.n. du SDI** afin que les renseignements puissent être affichés sur le site du SDI.
4. **Veillez consulter le calendrier électoral pour obtenir les dates auxquelles ce formulaire devrait être envoyé au B.n. du SDI.**

Poste : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de membre de l'AFPC : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Courriel (maison) : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de membre de l'AFPC : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Courriel (maison) : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de membre de l'AFPC : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Courriel (maison) : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de membre de l'AFPC : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Courriel (maison) : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de membre de l'AFPC : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Courriel (maison) : \_\_\_\_\_

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# CONTESTATION

## Directives

1. Ce formulaire doit être reçu par le président national dans les sept (7) jours civils suivant la mise en ligne sur le site du SDI des résultats des élections de la succursale. Consultez le calendrier approprié (calendrier principal ou calendrier supplémentaire) pour obtenir les dates de la période d'appel qui s'applique.
2. Remplissez un formulaire de contestation pour chaque poste dont les résultats de l'élection sont contestés. **Faites-le parvenir par courrier (1741 Woodward Dr., Ottawa, ON, K2C 0P9), courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI.**
3. Attachez une feuille séparée identifiant tous les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas de la Règle 12 des succursales qui ont présumément été enfreints au cours du processus électoral et documentez les allégations avec toutes les pièces à l'appui (documents, détails écrits, dates, noms, énoncés signés – évitez les oui-dire).
4. **N.B. :** Conformément à l'article 28 de la Règle 12 des succursales, une contestation ne peut être présentée si elle concerne les renseignements sur les élections d'une succursale affichés sur le site web du SDI, conformément à la Règle 12, article 22.

Date à laquelle les résultats des élections qui sont contestés ont été affichés (AAAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

Élection dont les résultats sont contestés (précisez le poste, par ex. « président ») : \_\_\_\_\_

10 appellant-e-es (doivent être membres de la succursale)		
Nom du membre (lettres moulées)	N° de membre de IAFPC	Signature du membre
1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____
7.	_____	_____
8.	_____	_____
9.	_____	_____
10.	_____	_____

### Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 27, paragraphes (1)-(6) :

(1) Il est possible de contester l'élection de la présidente ou du président de la succursale ou de toute autre dirigeante ou dirigeant de la succursale à partir de la première date où les résultats des élections sont affichés sur le site web du SDI. Les appels en question sont :

- a) présentés dans les sept (7) jours civils qui suivent ;
- b) présentés par écrit ;
- c) signés par dix (10) membres en règle ; et
- d) soumis à la présidente nationale ou au président national du SDI.

(2) Sur réception d'un appel ou d'une plainte, la présidente nationale ou le président national du SDI peut charger une vice-présidente nationale ou un vice-président national du SDI d'obtenir d'autres renseignements auprès des plaignantes ou des plaignants et/ou de la présidente ou du président ou de la ou du secrétaire du CMCE pour mieux évaluer la validité de l'appel ou de la plainte.

(3) Lorsque la présidence nationale du SDI juge avoir toute l'information requise pour prendre une décision, elle peut :

- a) renvoyer la question à l'Exécutif de la succursale lorsque l'appel ou la plainte concerne une charge de l'Exécutif de la succursale, sauf la présidence de la succursale ; ou
- b) renvoyer la question à l'Exécutif national lorsque l'appel ou la plainte concerne une présidente ou un président de succursale.

(4) L'Exécutif national du SDI peut ordonner la tenue de nouvelles élections de la succursale pour une charge ou plus d'une charge (qui peut rendre nécessaire l'établissement d'un calendrier d'élections complet ou partiel). (voir règlement 15.4)

(5) Le Bureau national de direction du SDI examine les décisions concernant les appels ou plaintes.

(6) Advenant le cas d'un appel mettant en cause l'Exécutif national du SDI, tous les documents que possède le CMCE sont envoyés au Bureau national du SDI. Le Bureau national de direction du SDI traite le dossier à sa prochaine réunion.

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# ÉLECTION ou NOMINATION DES DÉLÉGUÉ-E-S SYNDICAUX

## Directives

1. Doit être rempli par le CMCE de la succursale. Faites parvenir une copie de ce formulaire par **courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI.**
2. Le CMCE, en consultation avec les membres de l'Exécutif sortant de la succursale, détermine si l'élection des délégué-e-s syndicaux aura lieu en même temps ou après l'élection du nouvel Exécutif de la succursale.
3. Si les délégué-e-s syndicaux sont élus, étant donné que le mandat des délégué-e-s syndicaux du SDI est le même que celui de l'Exécutif de la succursale, les élections des délégué-e-s syndicaux doivent suivre immédiatement les élections de l'Exécutif de la succursale à moins qu'il ne soit décidé de tenir ces deux (2) élections simultanément.

## Dans le cas d'ÉLECTIONS :

- Les élections des délégué-e-s syndicaux peuvent avoir lieu en même temps que les élections de l'Exécutif de la succursale ou immédiatement après celle-ci. Veuillez cocher :
  - Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu en même temps que celles de l'Exécutif de la succursale
  - Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu après celles de l'Exécutif de la succursale
- **Si les élections des délégué-e-s syndicaux ont lieu en même temps que celles de l'Exécutif de la succursale**, veuillez suivre la procédure électorale régulière, comme pour tous les autres postes. N'oubliez pas de consulter le calendrier approprié (calendrier principal ou calendrier supplémentaire), et de remplir tous les formulaires requis.
- **Si les élections des délégué-e-s syndicaux ont lieu après celles de l'Exécutif de la succursale**, veuillez indiquer les dates de début et de fin de la période d'élections des délégué-e-s, et les dates de début et de fin de la période de mises en candidature pour ces mêmes élections :
  1. Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Début (AA-MM-JJ) Fin (AA-MM-JJ)
  2. La période de mises en candidature aura lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Début (AA-MM-JJ) Fin (AA-MM-JJ)
- N.B. : Les délégué-e-s syndicaux sont élus par les membres de la Division qu'elles et ils représentent, pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- Veuillez communiquer les résultats au B.n. par l'entremise du formulaire n° 5 de la trousse, *Résultats*.

## Dans le cas de NOMINATIONS :

- Les délégué-e-s syndicaux sont nommés par le nouvel Exécutif de la succursale pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- Veuillez communiquer les nominations au B.n. par l'entremise du formulaire n° 5 de la trousse, *Résultats*.

## Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 9 :

- (1) En consultation avec les membres de l'Exécutif sortant de la succursale, le CMCE) détermine si l'élection des déléguées syndicales et des délégués syndicaux aura lieu en même temps ou après l'élection du nouvel Exécutif de la succursale.
- (2) S'ils sont élus, les déléguées syndicales et les délégués syndicaux sont élus par les membres de la Division qu'ils représentent, pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- (3) S'ils sont nommés, les déléguées syndicales et les délégués syndicaux sont nommés par le nouvel Exécutif de la succursale pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_